



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12.12.2023 à 19 h 30
PROCES-VERBAL DE SEANCE

Le 12 décembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune, légalement convoqué le 06 novembre 2023, s'est réuni, salle du conseil municipal, 2 rue Pierre Mussieux - 42800 TARTARAS, sous la présidence de Monsieur GABIAUD Jérôme, Maire.

En présence de : Jérôme GABIAUD, Huguette DRID, Béatrice BRET, Serge DEVIDAL, Céline PERONNEAU-LANDRY, Guillaume JACMART, Chantal BEAUJARD-LOPEZ, Olivier RANDEAU, Florence BERNARDINI

Pouvoirs : Néant

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de conseillers votants : 9

Absents excusés : Mathieu JACOMINO - Valérie DELETRAZ - Chrystèle ZEMMA

Secrétaire de séance : Serge DEVIDAL

Participait également à la réunion : Elisabeth BUSARELLO, Rédacteur faisant fonction de secrétaire de mairie

Nomination d'un secrétaire de séance

1. Approbation du procès-verbal de séance du conseil municipal du 21.11.2023

Restaurant scolaire ALSH

2. Demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)

Saint-Etienne Métropole

3. Plan numérique à l'école 2023-2027 : convention de partenariat entre Saint-Etienne Métropole et les communes adhérentes

CAF de la Loire

4. CLSH Intercommunal Tartaras/Dargoire : Signature d'une convention établissant le PEDT (Projet Educatif de Territoire de l'Accueil Périscolaire Tartaras/Dargoire 2023 à 2026)

Finances

5. Renouvellement de l'adhésion à l'association des coteaux du Gier pour 2024
6. Renouvellement de l'adhésion de l'opération « vacances ados » pour 2024 avec les Francas
7. Salle de Duristel : demande d'accord pour annulation location suivant règlement intérieur

Décisions du Maire

8. Renouvellement d'un bail rural.

Questions diverses :

- Appel d'offres restaurant scolaire ALSH
- Autres questions diverses

Monsieur le Maire fait l'appel. Le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance nommée sera : Serge DEVIDAL

Question 1 : Approbation du procès-verbal de séance du conseil municipal du 21 Novembre 2023

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Il vous est proposé d'approuver le procès-verbal de séance du conseil municipal du 21 novembre 2023. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Construction restaurant scolaire ALSH

Question 2 : D63.2023 - Demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour 2024

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal l'avait autorisé en 2023 à solliciter une subvention au titre de la DETR (Dotation des Equipements des Territoires Ruraux) pour le dossier de construction d'un restaurant scolaire ALSH. Cette dernière ayant été classée sans suite en 2023, il y a lieu de redéposer une nouvelle demande pour 2024 avec un projet plus abouti.

Le montant des travaux dans l'Avant-Projet-Détaillé se monte à 949 700 € HT, auxquels il faut rajouter 241 708 € HT de frais (ingénierie, CSPS, Contrôle technique, géotechnique...), soit un coût total estimé de 1 191 408 € HT.

Après délibération, le conseil municipal, autorise Monsieur le Maire, à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires.

Décision prise à l'unanimité.

Saint-Etienne Métropole

Question 3 : D64.2023 Plan numérique à l'école 2023-2027 : convention de partenariat entre Saint-Etienne Métropole et les communes adhérentes

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Monsieur le Maire expose au conseil que dans le cadre de la compétence « multimédia dans les écoles », Saint-Etienne Métropole conduit un plan d'équipement numérique pour les écoles nommé « Plan numérique à l'école ».

Cette opération, menée en lien étroit avec l'Education Nationale a pour objectif de doter l'ensemble des écoles maternelles, élémentaires, publiques et privées du territoire en équipements numériques dont le choix est validé dans les instances de Saint-Etienne Métropole, en assurant pour une efficacité pédagogique optimale, une véritable cohérence entre l'équipement des écoles et la formation des enseignants.

Une convention-cadre fixe les rôles et engagements de Saint-Etienne Métropole et de l'Education Nationale.

Une convention fixe les rôles et engagements de Saint-Etienne Métropole et des Communes en ce qui concerne les écoles publiques.

Après lecture de cette convention de partenariat entre Saint-Etienne Métropole et les communes adhérentes, le conseil autorise Monsieur le Maire à signer celle-ci avec la Métropole.

Décision prise à l'unanimité.

CAF de la Loire

Question 4 : D65.2023 – CLSH Intercommunal Tartaras/Dargoire : signature d'une convention établissant le PEDT (Projet Educatif de Territoire de l'Accueil Périscolaire Tartaras/Dargoire 2023 à 2026

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Monsieur le Maire informe le conseil que dans le cadre de notre CLSH Intercommunal Tartaras/Dargoire, il y a lieu de signer une convention établissant le Projet Educatif de Territoire (PEDT) pour 2023 à 2026.

Instrument de collaboration locale sur les questions éducatives, le Projet éducatif territorial vise à mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative en permettant d'organiser des activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation.

En coordonnant l'action des différents intervenants locaux, il favorise les échanges et contribue à une politique de réussite éducative et de lutte contre les inégalités scolaires ou d'accès aux pratiques de loisirs éducatifs.

Le projet éducatif territorial prend la forme d'une convention conclue entre les Maires de Tartaras et Dargoire, le Préfet, le Directeur académique des services de l'Education Nationale, agissant sur délégation du recteur d'académie, et, le cas échéant, les autres partenaires signataires, qui coordonnent leurs interventions pour organiser, dans l'enceinte de l'école ou dans les locaux de l'un des signataires, des activités périscolaires répondant aux besoins des enfants et dont la liste est annexée à la convention.

Préalablement à la conclusion du projet éducatif territorial, les services de l'Etat s'assurent que les modalités d'organisation retenues pour l'accueil des enfants sont propres à garantir leur sécurité. Ils

s'assurent également de la qualité éducative des activités périscolaires proposées, de leur cohérence avec le projet d'école et les objectifs poursuivis par le service public de l'éducation.

Décision prise à l'unanimité.

M. GABIAUD fait un rappel des taux d'encadrement avec et sans PEDT

M. RANDEAU s'étonne que le simple fait d'avoir un PEDT permet de baisser le taux d'encadrement.

Finances

Question 5 : D66.2023 – Renouvellement de l'adhésion à l'association des Coteaux du Gier pour 2024

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Monsieur le Maire propose au conseil de renouveler l'adhésion à l'association des coteaux du Gier pour l'année 2024.

Après délibération le conseil décide de renouveler son adhésion à cette association en tant que personne morale pour un montant de 100 € pour l'année 2024.

Décision prise à l'unanimité.

M. GABIAUD précise que cette adhésion est un soutien à la viticulture sur la commune

Question 6 : D67.2023 – Renouvellement de l'adhésion à l'opération « vacances ados » pour 2024 avec les Francas

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Monsieur le Maire propose au conseil de renouveler l'adhésion à l'opération « vacances ados » avec les Francas pour 2024.

Le bilan de fréquentation de l'opération « vacances ados » 2023 est très satisfaisant pour la commune : 25 enfants de la commune ont participé aux différentes activités (contre 27 en 2022).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que vu l'intérêt que portent les adolescents à ces activités, il serait bien de renouveler la participation de la commune de Tartaras à cette opération pour 2024.

Après délibération, le conseil municipal décide de renouveler la participation de la commune à l'opération « Vacances Ados » pour 2024.

Décision prise à l'unanimité

Question 7 : D68.2023 – Salle de Duristel : demande d'accord pour annulation location suivant règlement intérieur

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Monsieur le Maire informe le conseil que la salle de Duristel, sise 14 Route de Murigneux est louée pour des soirées familiales. Il rappelle que lors de l'ouverture de cette salle, un règlement intérieur a été voté par délibération N° 79.2015 du 15 Septembre 2015 modifié par délibération N° 98.2015 du 13 octobre 2015.

Dans ce règlement, il est stipulé dans l'article 8 :

« Au cas où, pour des raisons diverses, la location serait annulée par le demandeur, si cette annulation n'est pas réalisée huit jours pleins, avant la date réservée, 10 % du prix de location sera facturé. Si la raison de l'annulation est un cas de force majeure, l'exonération sera accordée sur présentation d'un justificatif et acceptation du conseil municipal. »

Dans ce cadre-là, une demande d'annulation pour raison justifiée a été effectuée par un loueur pour la location de la salle de Duristel du samedi 2 Décembre 2023.

Conformément à l'article 8 du règlement intérieur et au vu du justificatif présenté en mairie pour cette demande d'annulation, Monsieur le Maire propose au conseil municipal, une exonération totale de la location de la salle à savoir 345 € pour cette date.

Après discussion et délibération, le conseil accepte de procéder à une exonération totale de la location et autorise Monsieur le Maire à faire annuler le titre auprès du Service Général Comptable Loire Sud du montant de 345 €.

Décision prise à l'unanimité.

Décisions du Maire

Déc16.2023 : Renouvellement d'un contrat de bail à ferme avec M. CHORIER Philippe pour les parcelles AE150, AE151, AE152, AE157, AE146

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 30.2020 du 08 juin 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Vu la demande de M. CHORIER Philippe, exploitant agricole, demandant le renouvellement du bail rural le liant avec la commune pour les parcelles AE150-AE151-AE152-AE157-AE146 et se terminant le 10 novembre 2023.

A décidé :

Article 1

De renouveler un contrat de bail à ferme avec M. CHORIER Philippe, pour les mêmes parcelles pour une durée de 9 ans du 11 novembre 2023 jusqu'au 10 novembre 2032.

Questions diverses

Appel d'offres restaurant scolaire ALSH

Monsieur le Maire donne le calendrier des opérations de lancement du marché, d'ouverture des plis, d'analyse des offres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **20 h 30**.

Le secrétaire de séance

Serge DEVIDAL



Le Maire

Jérôme GABIAUD

